

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET AYANT LES EFFETS DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DES 34 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU ET LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) SUR LA COMMUNE DE PERRECY-LES-FORGES

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau n°25SGAAR0034 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun du PLUi-H usées des 34 communes.

Vu la délibération du conseil de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau n°25SGADL0111 prescrivant l'enquête publique portant sur la mise en place d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Perrecy-les-Forges

Article 1 : Objet

La présente enquête publique unique, organisée conformément à l'article L.123-1 du Code de l'environnement, a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre

- Du projet de modification de droit commun du PLUi-H des 34 communes de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau
- Du projet de mise en place d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Perrecy-les-Forges.

Article 2 : Evaluation environnementale de la modification de droit commun n°1 du PLUi-H

Le projet de modification de droit commun n°2 du PLUi-H des 34 communes de la CUCM a fait l'objet d'un examen au cas par cas et a été exempté d'étude environnementale. Les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées figurent dans le dossier d'enquête

Article 3 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°2 du PLUi-H, et le projet de mise en place d'un Périmètre délimité des abords sur la commune de Perrecy-les-Forges, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront proposés à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine.

Article 4 : Nomination commissaire enquêteur

Par décision en date du 08/09/25, Madame la présidente du Tribunal administratif de Dijon a désigné Monsieur Alain HERR comme commissaire enquêteur et Monsieur Michel GOIN comme commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Durée de l'enquête publique

L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs
Du 27 octobre 2025 à 8 heures au 13 novembre 2025 à 12 heures.

Article 6 : Consultation du dossier

Le siège de l'enquête publique est situé :

À la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Château de la Verrerie - BP 90069 - 71200 Le Creusot

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé :

- Au siège de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Château de la Verrerie - BP 90069 - 71200 Le Creusot
- Dans les mairies des 34 communes membres

Le dossier d'enquête publique est consultable en version papier :

- Au siège de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Château de la Verrerie - BP 90069 - 71200 Le Creusot
- Dans les mairies des 34 communes suivantes aux jours et heures d'ouverture : Les Bizots, Blanzay, Le Breuil, Ciry-le-Noble, Le Creusot, Écuisses, Montcenis, Montchanin, : Montceau-les-Mines, Perrecy-les-Forges, Pouilloux, Saint Laurent d'Andenay, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Saint-Sernin-du-Bois, Gélénard, Charmoy, Gourdon, Marigny, Marmagne, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint Symphorien de Marmagne, Essertenne, Morey, Perreuil, Mary, Mont-Saint-Vincent, Saint-Micaud, Saint-Romain-sous-Gourdon, Torcy.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir le dossier d'enquête en adressant une demande écrite au siège de l'enquête

Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique à l'adresse suivante :

www.creusot-montceau.org/communaute-urbaine/enquetes-publiques/

Article 7 : Observations et propositions du public

Le public pourra, pendant la durée de l'enquête, consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres papiers ouverts à cet effet dans les 34 mairies des communes qui sont listées à l'article 6 (à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur)
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, adressé réceptionné au siège de l'enquête, avant le 13 novembre 2025 à 12 h.
- Par courriel à l'adresse suivante, service.urbanisme@creusot-montceau.org, avant le 13 novembre 2025 à 12 h.

Toutes ces observations et propositions sont tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête.

Elles sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : Permanences d'accueil du public par la commission d'enquête

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et lieux suivants :

LIEUX DE PERMANENCES	DATES	HORAIRES
COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU Château de la Verrerie 71200 Le Creusot	04 novembre 2025	14h00 -17h00
COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU Quai Jules Chagot 71300 Montceau-les-Mines	07 novembre 2025	09h00-12h00
COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU Château de la Verrerie 71200 Le Creusot	13 novembre 2025	09h00-12h00

Article 9 : Information sur le projet

Toute demande d'information pourra être faite auprès du service urbanisme par téléphone au 03 – 85 – 77 – 49 – 70 ou par mail à l'adresse suivant, service.urbanisme@creusot-montceau.org

Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire seront tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture, au siège de la communauté Urbaine Creusot-Montceau et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.